



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 11

Absent(s) représenté(s) : 5

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 16

Date de convocation : 04 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 11 avril 2024

Délibération n° DE-110424-004

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le 11 avril 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. LEUILLER Patricia. MAILET Philomène. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DESCHAMPS François à RUBENS Alain. MANIVERT Sonia à GUINET Nadège. RAMAIN Catherine à DUPLAIX Nathalie.

Absent(s) non représenté(s) : MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLER Patricia.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20240411-DE-110424-004-BF
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du budget 2024 effectuée par Madame MONDON Josiane,
Vice-présidente du CCAS,

Considérant que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 240 136€, et en section d'investissement à 9 600.64€.

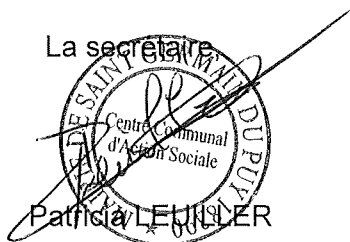
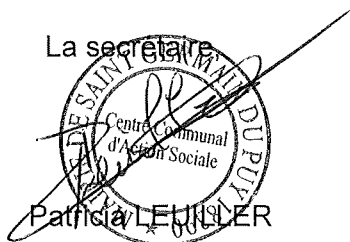
Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur budget une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

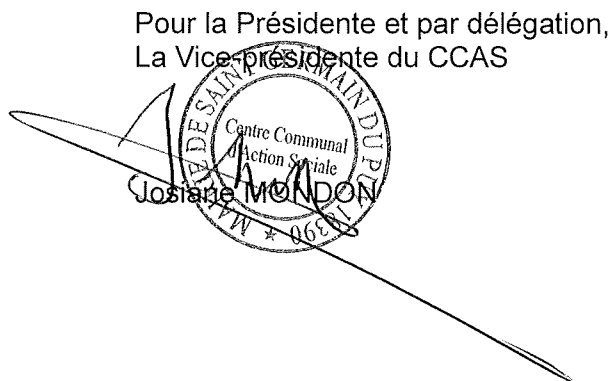
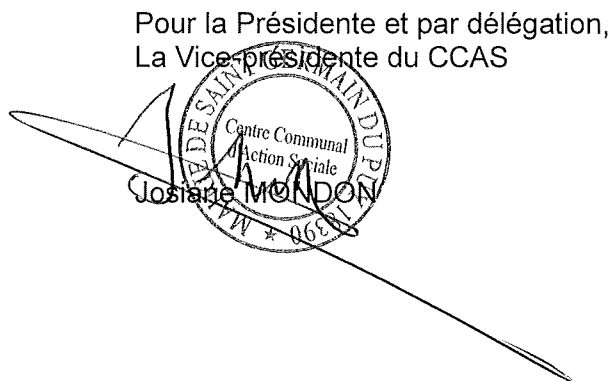
Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et le contenu restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient de se reporter à la note intitulée « Information Synthétique - Budget Primitif 2024 », ci-annexée ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2024 du CCAS,

Délibération adoptée à la majorité (15 pour, 1 abstention).

La secrétaire,

Patricia LEQUILLER


Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON


Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 16 avril 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20240411-DE-110424-004-BF
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

INFORMATION SYNTHETIQUE - BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet de budget primitif qui vous est soumis retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, la Présidente du CCAS, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Cette note a pour objet de présenter les principaux axes du budget primitif (BP) du CCAS pour 2024 qui prend en compte les besoins recensés. Bien que le vote du budget se fasse par chapitres, cette note propose une présentation par thématiques plus lisible.

Le budget primitif 2024 s'élève à 240 136€ pour la section de fonctionnement et 9 600.64€ pour la section d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2023		BUDGET PRIMITIF 2024	
Section fonctionnement	Section investissement	Section fonctionnement	Section investissement
231 374.52€	7 470.21€	240 136.00€	9 600.64€

Recettes de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024
Subvention de la ville	42 930€	50 546.58€
Subvention ANDES	12 000€	8 000€
Régie Epicerie sociale et Mobil'Sénior	3 200€	3 900€
Régie repas à domicile et restauration intergénérationnelle	151 800€	156 200€
Résultat Report ou Anticipé	21 444.52€	21 489.42€
TOTAL	231 374.52€	240 136€

Les recettes du CCAS pour l'année 2024 sont estimées à 240 136€, soit une augmentation de 8 761.48€ par rapport à 2023.

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024
Achats d'études, prestations de services (repas + colis ainés)	11 100€	12 400€
Eau et assainissement	500€	500€
Energie électricité	1 800€	1 000€
Alimentation	14 300€	13 200€
Fournitures de petit équipement	500€	500€

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20240411-DE-110424-004-BF
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Fournitures administratifs	0€	50€
Autres matières et fournitures (dont barquette repas domicile)	400€	8810€
Contrats de prestations de services (repas restauration des aînés + repas à domicile)	164 000€	171 500€
Matériel roulant	7 400€	7 500€
Entretien matériel roulant	5 400€	3 400€
Fournitures entretien (épicerie sociale)	0€	250€
Documentation générale et technique	900€	780€
Catalogues et imprimés	1 200€	1 400€
Frais de télécommunication	371€	400€
Concours divers (Adhésion ANDES + logiciel ES)	600€	870€
Réception (chocolat EHPAD Nohant)	0€	300€
Transport de biens et collectifs (Frais de port)	0€	200€
Frais affranchissement	0€	50€
Secours d'urgence	100€	100€
Secours exceptionnels	5 500€	5 500€
participation BANQUE ALIMENTAIRE (Dépenses denrées alimentaires)	8 000€	9 000€
Autres redevances	1 900€	400€
Titres Annulés	0€	213€
Dotations aux amortissements	4 927.76€	1 813€
TOTAL	231 374.52€	240 136.00€

Les dépenses de fonctionnement, estimées pour 2024 sont de 240 136€.

Recettes d'investissement

BP 2022	BP 2023	BP 2024
17 296,65 €	7 470.21 €	9 600.64€

Dépenses d'investissement

BP 2022	BP 2023	BP 2024
12 650€	7 470.21€	9 600.64€

Ces dépenses d'un coût global de 9 600.64€ se déclinent ainsi :
- Autres matériels de bureau et mobiliers